

République Française
Département AUBE
Commune de MERY-SUR-SEINE

ARRETE N° 2023-A103

PLAN LOCAL D'URBANISME

Mise en enquête publique prescrivant l'enquête publique de la modification de droit commun n° 1 du PLU et de la suppression des alignements au droit des RD 78, 373 et 441 de Méry-sur-Seine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 Septembre 2015 et ses décrets d'applications en date du 28 Décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 Janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.131-4, et R.131-3 à R.131-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Méry-sur-Seine en date du 25 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Méry-sur-Seine en date du 15 décembre 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du conseil Municipal de Méry-sur-Seine en date du 06 avril 2023 décidant de ne pas soumettre la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Vu la décision en date du 12 mai 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Jean-Claude DARDENNE en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Méry-sur-Seine et la suppression des alignements au droit des RD 78, 373 et 441 **du mardi 29 août 2023 à 10 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures.**

L'objectif de la **modification de droit commun** est d'adapter le règlement écrit afin d'autoriser dans la zone UY la construction de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publics ou assimilés. Il s'agit également de permettre la création d'une résidence seniors sur des parcelles situées en zone 1AUY. Cette modification implique un changement de zonage de 1AUY à 1AU et la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle encadrant cette construction.

L'enquête publique porte également sur la suppression des **plans d'alignement** des routes départementales RD 78, RD373 et RD441.

Article 2 - Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives au projet de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de suppression des plans d'alignement peuvent être demandées à la mairie de Méry-sur-Seine auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Madame Carmen LABILLE, Maire de Méry-sur-Seine.

Article 3 - Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Claude DARDENNE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête publique et observations

Le dossier du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Méry-sur-Seine et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le dossier présentant la suppression des alignements, en versions physique et dématérialisée, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Méry-sur-Seine pendant 31 jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture, du mardi 29 août 2023 à 10 heures au vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de l'enquête publique concernant la modification de droit commun n°1 du PLU ainsi que la suppression des alignements au droit des RD78, 373 et 441 en versions physique et dématérialisée, est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune : <http://www.mery-sur-seine.fr>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête,
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Méry-sur-Seine, 4 route de Plancy, 10 170 MERY-SUR-SEINE.
- ou les adresser par email à l'adresse suivante : mairie.merysurseine10@gmail.com

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Méry-sur-Seine (4 route de Plancy – 10 170 MERY-SUR-SEINE) :

- Mardi 29 août 2023 de 10 heures à 12 heures
- Samedi 9 septembre 2023 de 10 heures à 12 heures
- Lundi 18 septembre 2023 de 14 heures à 16 heures
- Vendredi 29 septembre 2023 de 15 heures à 17 heures

Article 6 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au dossier de modification n°1 du PLU et l'avis n° n°MRAe 2023ACGE97 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale peuvent être consultés en mairie au lieu et dates précédemment cités à l'article 4 et sur le site internet de la préfecture de l'Aube à l'adresse suivante :

Article 7 - Clôture du registre d'enquête et du dossier d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête ainsi que le dossier présenté à l'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui en date du vendredi 29 septembre 2023 à 17 heures.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire :

- Le dossier, avec son rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Un document séparé avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de modification de droit commun n° 1 du PLU.
- Un document séparé avec ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de suppression des plans d'alignement des routes RD 78, RD 373 et RD 441.

Article 9 - Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, désignée à la mairie de Méry-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ou sur le site internet de la commune : <http://www.mery-sur-seine.fr>

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par le commissaire enquêteur ainsi qu'à Madame la Préfète de l'Aube par le Maire.

Article 10 - Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération l'organe délibérant du conseil municipal pourra :

- approuver le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Méry-sur-Seine éventuellement modifié,
- approuver la suppression des alignements au droit des RD 78, 373 et 441 de Méry-sur-Seine et le transmettre au Conseil Départemental pour approbation de la commission permanente

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - Publicité de l'arrêté de mise à l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Méry-sur-Seine et pourra être publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 12 - Recours contentieux

Conformément au code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Madame le Maire de Méry-sur-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de l'Aube ;
- Monsieur Jean-Claude DARDENNE, commissaire enquêteur.

Fait à Méry-sur-Seine, le 25 juillet 2023
Mme Carmen LABILLE, Maire



Carmen LABILLE
2023.07.27 08:57:54 +0200
Ref:20230725_164402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Carmen LABILLE